

Arrêté N°.....160..... du...14 NOV. 2006

**Portant agrément d'applicateurs de produits phytosanitaires pour le traitement phytosanitaire du café vert et du cacao en fèves à l'exportation
Campagne 2006-2007**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE

- Vu** le Décret n°63-457 du 7 novembre 1963 fixant les conditions d'introduction et d'exportation des végétaux et autres matières susceptibles de véhiculer des organismes dangereux pour les cultures;
- Vu** le Décret n°89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides;
- Vu** le Décret n°99-211 du 10 mars 1999 fixant les modalités de conditionnement de café vert à l'exportation ;
- Vu** le Décret n°99-272 du 06 avril 1999 fixant les modalités du conditionnement du cacao à l'exportation;
- Vu** le Décret n°2005-100 du 28 décembre 2005 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu** le Décret n°2006-03 du 25 janvier 2006 portant attribution des membres du gouvernement;
- Vu** le Décret n°2006-071 du 26 avril 2006 portant organisation du Ministère de l'Agriculture;
- Vu** l'Arrêté n°086 du 16 juin 2000 relatif à la cession des activités de traitement phytosanitaire du café et du cacao à l'exportation ;
- Vu** l'Arrêté n°147 du 16 octobre 2000 modifiant et complétant l'Arrêté n°086 du 16 juin 2000 relatif à la cession des activités de traitement phytosanitaire du café et du cacao à l'exportation ;

ARRETE

Article 1 : Sont agréées en qualité d'applicateurs de produits phytosanitaires pour le traitement phytosanitaire du café vert et du cacao en fèves à l'exportation par zone portuaire, les sociétés suivantes :

ZONE PORTUAIRE ABIDJAN:

- 1- Agro – Services
- 2- Attila - Koula
- 3- Cabinet Enval
- 4- Chimie Collectivités Industries (2CI)
- 5- Entreprise d'Entretien et de Prestation de Service de la Zone Portuaire (EEPS-ZP)
- 6- Entreprise de Prestation Phytosanitaire (E2P)
- 7- Ivoire Phyto
- 8- Kellynette Multi-Services

- 9- La Main Verte Environnement
- 10- National Phyto
- 11- Phyto Center
- 12- Phytoci
- 13- Société Générale de Surveillance (SGS)

ZONE PORTUAIRE DE SAN-PEDRO

1. Afric Phyto
2. Agro – Services
3. Atila - Koula
4. Chimie Collectivités Industries (CCI)
5. Kellynette Multi – Services
6. Maison Ivoirienne de Commerce et de Traitement Phytosanitaire (MICTP)
7. National Phyto
8. Phyto Center
9. Phytoci
10. Société Générale de Surveillance (SGS)

Article 2 : Les applicateurs de produits phytosanitaires visés à l'article précédent opèreront jusqu'au 30 septembre 2007 dans le strict respect de la réglementation en vigueur et du cahier des charges établi à cet effet.

Article 3 : Tout manquement au cahier des charges dûment constaté, expose le contrevenant à des sanctions disciplinaires et/ou financières pouvant aller jusqu'au retrait de l'agrément.

Article 4 : Le Directeur Général des Productions et de la Diversification Agricoles du Ministère de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations:

MINAGRI/CAB
MINAGRI/DGPDA
Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre d'Agriculture Nationale de Côte d'Ivoire
Chambre d'Agriculture Régionale d'Abidjan
Chambre d'Agriculture Régionale de San-Pédro
MINAGRI/DRA Abidjan
MINAGRI/DRA San-Pédro
ARCC
B.C.C
FRC
GEPEX
UNOCC
UCOPEXCI
Exportateurs Indépendants
J.O.R.C.I

Le Ministre de l'Agriculture



Amadou GON COULIBALY

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

MINISTERE DELEGUE
AUPRES DU PREMIER
MINISTRE CHARGE
DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA PROMOTION
DU SECTEUR PRIVE

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 175
PORTANT AGREMENT D'EXPORTATEURS DE CAFE
ET DE CACAO POUR LA CAMPAGNE 2006/2007

DU 22 NOV. 2006

Le Ministre de l'Agriculture,
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre chargé de
l'Economie et des Finances,
Le Ministre du Commerce
Le Ministre de l'Industrie et de la Promotion du Secteur Privé

l'ordonnance n°2000-583 du 17 août 2000 fixant les
objectifs de l'action économique de l'Etat en matière de
commercialisation du café et du cacao telle que modifiée
par les ordonnances n° 2001-46 du 31 janvier 2001 et
n°2001-666 du 24 octobre 2001.

Vu le décret n°99-95 du 10 février 1999 tel que modifié par le
décret n°2000-585 du 17 août 2000 réglementant la profession
d'exportateur de café et de cacao ;

Vu le décret n°2000-751 du 10 octobre 2000 portant création
de la société d'Etat dénommée « Autorité de Régulation du
Café et du Cacao » ;

le décret n°2006-306 du 16 septembre 2006 portant
nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n°2006-307 du 16 septembre 2006 portant
nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2006-310 du 11 octobre 2006 portant
attributions des membres du Gouvernement;